LE SERVICE PUBLIC territorial
C'EST UN bien PUBLIC

*Personnel actif*
*Du conseil général de l'allier*

# PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE

Le 18 juillet dernier, le Président du Conseil général de l'Allier a déclaré devant les organisations syndicales souhaiter mettre en œuvre l'application des dispositions concernant la participation des employeurs au financement de la protection sociale des agents de la collectivité avant la fin de l'année 2012. Cette participation est la condition indispensable pour que l'ensemble des agents territoriaux bénéficient d'une protection sociale complémentaire digne de ce nom. Les employeurs territoriaux doivent de ce point de vue prendre leurs responsabilités en matière de santé des agents des services publics territoriaux.

## je soutiens :

une prise en charge significative de notre employeur à une partie du coût de l'assurance santé et de la garantie du maintien de salaire des agents à hauteur de:

- 40 € pour les salaires inférieurs à 1700 € net,
- 30 € pour les salaires compris entre 1700 € et 2500 €.

Comme l'a rappelé le Président, « c'est un projet qui repose sur des enjeux solidaires et mutualistes ».

| NOM Prénom | Service ou direction | Signature |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**Syndicat CGT Personnel actif et retraité du Conseil général de l'Allier**
**Hôtel du Département - 1, avenue Victor Hugo – 03000 MOULINS**
Téléphone : 04 70 34 40 75 ou 04 70 20 46 25 email : cgt@cg03.fr Internet : http://www.cgt-cg03.com